



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
30 avril 2018
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission du commerce et du développement
Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique
de la protection du consommateur
Troisième session
Genève, 9 et 10 juillet 2018
Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire
Examen des activités de renforcement des capacités
et d'assistance technique en matière de droit
et de politique de la protection du consommateur

Examen des activités de renforcement des capacités **et d'assistance technique en matière de droit et de politique** **de la concurrence et de la protection du consommateur**

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

La CNUCED fournit des services de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence et de la protection du consommateur aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition, en fonction des demandes qu'elle reçoit et des ressources disponibles. Elle aide notamment à élaborer des lois et des principes directeurs en matière de concurrence et de protection du consommateur aux niveaux national et régional, et s'emploie à renforcer la capacité des institutions en vue d'une meilleure application de ces lois. Les activités de la CNUCED visent également à favoriser la concurrence de façon à créer une culture de la concurrence et à défendre l'intérêt des consommateurs. La stratégie d'intervention de la CNUCED en matière de renforcement des capacités consiste à créer de nouveaux mécanismes institutionnels et réglementaires pour la mise en œuvre de la politique de la concurrence et de la protection des consommateurs aux niveaux national et régional, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La présente note est un rapport intérimaire sur les activités de renforcement des capacités et de coopération technique menées par la CNUCED pendant la période 2017-2018 dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence et de la protection du consommateur.



Introduction

1. La CNUCED est chargée de coordonner les travaux ayant trait au droit et à la politique de la concurrence et de la protection du consommateur au sein du système des Nations Unies. Elle vise à aider les pays en développement à mieux s'intégrer à l'économie mondiale, et la coopération technique fait partie de son cœur de métier.
2. L'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives¹, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/63 du 5 décembre 1980, charge la CNUCED et ses États membres de fournir des programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation en matière de pratiques commerciales restrictives, à l'intention, en particulier, des pays en développement.
3. Les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur révisés et adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/186 du 22 décembre 2015 prévoient que le Groupe intergouvernemental d'experts doit « renforcer les moyens dont disposent les pays en développement et les pays en transition pour élaborer et appliquer leur législation et politiques en matière de protection des consommateurs et de leur fournir une assistance technique à cet effet » (sect. VII.B, par. 97 e).
4. En outre, dans les conclusions concertées qu'il a adoptées à sa seizième session², le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a prié le secrétariat de la CNUCED d'établir, pour examen à la dix-septième session, un examen actualisé des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, en tenant compte des informations qui auraient été communiquées par les États membres avant le 30 janvier 2018.
5. Dans les conclusions concertées qu'il a adoptées à sa deuxième session³, le Groupe intergouvernemental d'experts a prié le secrétariat de la CNUCED de présenter, à la troisième session, un examen actualisé des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique relatives au droit et à la politique de la protection du consommateur.
6. En conséquence, la présente note contient des informations sur les activités de renforcement des capacités et de coopération technique menées par le secrétariat de la CNUCED en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection des consommateurs pendant la période 2017-2018.
7. Le rapport présente le cadre d'exécution des activités de renforcement des capacités et de coopération technique en matière de concurrence puis en matière de protection des consommateurs ; il résume ensuite les programmes actuellement menés par la CNUCED par type d'activité, comme suit :
 - a) Cadre juridique et institutionnel : état d'avancement des lois et des politiques et mise en place d'institutions compétentes ;
 - b) Renforcement des capacités des ressources humaines et mise en œuvre d'activités de plaidoyer et de sensibilisation ;
 - c) Outils numériques et études de marché : plateformes de gestion des connaissances et études de marché ;
 - d) Renforcement des partenariats et promotion de la coopération Sud–Sud : réunions d'experts, forums et partenariats internationaux/régionaux.
8. Le rapport s'achève sur une évaluation de l'impact des interventions de la CNUCED et tire un certain nombre d'enseignements de la mise en œuvre d'activités dans les pays bénéficiaires.

¹ TD/RBP/CONF.10/Rev.2, sect. F, par. 6 et 7, disponible à l'adresse : <http://unctad.org/fr/docs/tdrbpconf10r2.fr.pdf> (consulté le 29 avril 2018).

² TD/B/C.I/CLP/47, par. 10.

³ TD/B/C.I/CPLP/9, par. 14.

I. Assistance technique et cadre pour le renforcement des capacités

A. Mandat de la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence

9. Le mandat de la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence remonte à l'adoption de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, en 1980. L'Ensemble de principes et de règles joue un rôle important en encourageant l'adoption et le renforcement des lois et des politiques dans ce domaine aux niveaux national et régional.

10. La septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles a adopté une résolution dans laquelle elle « souscrit à la stratégie globale que le secrétariat de la CNUCED a adoptée récemment pour répondre aux besoins croissants de coopération et d'assistance techniques des secteurs public et privé de tous les pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et d'autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi que des pays en transition ». Dans cette même résolution, elle demande à la CNUCED de « passer en revue, en concertation avec les organisations et les fournisseurs d'assistance technique compétents, les activités de coopération technique pour éviter qu'elles ne fassent double emploi et encourager les fournisseurs et les bénéficiaires d'activités de coopération technique à prendre connaissance des résultats des travaux de fond effectués par la CNUCED », mais aussi « [d']identifier des domaines prioritaires du droit et de la politique de la concurrence qui doivent faire l'objet d'activités de coopération technique, y compris des problèmes qui doivent être soumis pour examen et suite à donner dans un cadre régional ou sous-régional », et « [d']élargir l'éventail des donateurs potentiels et mobiliser des ressources pour les interventions stratégiques à long terme »⁴.

11. Ces orientations ont été confirmées dans le Maafikiano de Nairobi⁵, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa quatorzième session, en juillet 2016.

Encadré 1

Maafikiano de Nairobi

Des décisions aux actions : Vers un environnement économique mondial équitable et solidaire au service du commerce et du développement

69. Des lois et des politiques nationales équitables, judicieuses et solides en matière de concurrence et de protection des consommateurs jouent également un rôle important, tout comme la coopération internationale, l'échange d'informations et le renforcement des capacités dans ces domaines, compte tenu en particulier de l'expansion des marchés mondiaux, du rôle accru des sociétés transnationales, de la nécessité d'accroître la transparence et la responsabilisation, de la révolution des technologies de l'information et de la communication, et de l'essor du commerce électronique.

⁴ TD/RBP/CONF.8/11.

⁵ Par. 69 et 76 x).

76 x) [la CNUCED devrait] « continuer d'aider les pays en développement et les pays en transition à élaborer et à appliquer des politiques et des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs, notamment en réalisant des examens collégiaux volontaires et en favorisant l'échange des meilleures pratiques, et à faciliter la coopération internationale entre les organismes de concurrence et de protection des consommateurs et entre ces organismes et d'autres organisations internationales compétentes, en tenant compte de la version révisée des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur ».

Source : TD/519/Add.2.

B. Mandat de la CNUCED dans le domaine de la protection du consommateur

12. Le 22 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/186 sur la protection du consommateur, qui renferme le texte révisé des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et porte création, dans le cadre d'une commission préexistante du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED, du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur qui constitue le mécanisme institutionnel international chargé de ces questions.

13. Entre autres fonctions, le Groupe intergouvernemental d'experts sera chargé « de renforcer les moyens dont disposent les pays en développement et les pays en transition pour élaborer et appliquer leur législation et politiques en matière de protection des consommateurs et de leur fournir une assistance technique à cet effet »⁶.

II. Stratégie d'intervention de la CNUCED

14. La stratégie globale relative aux politiques de la concurrence et de la protection du consommateur approuvée par la conférence d'examen est le fruit de l'expérience acquise par la CNUCED dans la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement⁷. Afin d'inciter les pays bénéficiaires à agir aux côtés de la CNUCED, toutes les activités sont planifiées et mises en œuvre en étroite coopération avec les organismes chargés de la concurrence et de la protection du consommateur de ces pays, ainsi qu'avec d'autres réseaux nationaux, régionaux et mondiaux, s'il y a lieu. Cette stratégie est principalement axée sur les aspects suivants :

- a) Assistance technique dans le domaine des politiques et du droit de la concurrence et de la protection du consommateur ;
- b) Création d'un environnement favorable aux entreprises ;
- c) Neutralité concurrentielle ;
- d) Extension à d'autres régions ;
- e) Suivi et évaluation de l'impact des activités.

15. Les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur ont des répercussions sur tous les aspects ci-dessus et visent à favoriser l'instauration de conditions économiques stables, à renforcer la compétitivité, à soutenir la diversification des échanges commerciaux, à mobiliser des investissements intérieurs et étrangers ainsi qu'à améliorer l'infrastructure de base. L'accent est particulièrement mis sur le développement du secteur privé en tant que moyen de promouvoir la croissance et de réduire la pauvreté. Ces activités s'inscrivent dans le cadre général du programme d'assistance technique de la CNUCED, qui est soumis à un processus de regroupement des projets et de création de groupes

⁶ A/RES/70/186, par. 97, e).

⁷ Voir TD/RBP/CONF.8/7.

thématiques⁸. Le groupe thématique dont relèvent les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur comprend le renforcement des capacités institutionnelles en matière de droit et de politique dans ces deux domaines, la formulation et l'application des règles de concurrence et des règles de protection du consommateur et le renforcement des politiques nationales et régionales de la concurrence et de la protection du consommateur en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, dans les Balkans, en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

16. En outre, depuis que la CNUCED réalise des opérations en Afrique du Nord et au Moyen-Orient dans le cadre de son programme régional, elle prend progressivement en considération les questions de genre dans ses activités de renforcement des capacités concernant les politiques de la concurrence et de la protection des consommateurs dans les pays en développement. Par exemple, la révision des règles de concurrence de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), menée par la CNUCED en novembre 2017, comporte une proposition visant à introduire à l'article 17 du règlement la notion de parité entre les sexes en ce qui concerne la composition du conseil d'administration de l'autorité régionale de la concurrence qu'il est prévu de créer dans cette région. Si la proposition de la CNUCED est approuvée par le Conseil des ministres de la CEMAC, qui se prononcera sur l'adoption de ce règlement, elle constituera un moyen novateur de faire participer les femmes au système décisionnel relatif à l'application du droit de la concurrence en Afrique. Cette innovation, qui s'inscrit dans la ligne des objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030, est conforme au paragraphe 55 bb) du Maafikiano de Nairobi, lequel recommande à la CNUCED de « renforcer ses travaux sur les liens entre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles d'une part, et le commerce et le développement de l'autre, et [d']aider les États membres à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et à mettre en place des institutions qui soutiennent l'émancipation, la sécurité et les droits économiques des femmes, et offrent à celles-ci davantage de possibilités dans ce domaine ».

III. Activités menées en 2017-2018

17. Pendant la période 2017-2018, la CNUCED a mis en œuvre divers projets nationaux et régionaux dans les pays en développement. Cette section commence par une brève description des projets en cours, suivie d'une présentation des activités menées dans le cadre de ces projets ainsi que d'autres domaines de coopération. Les projets sont présentés par ordre chronologique ascendant.

A. Projets en cours

18. Depuis 2003, le programme de la CNUCED sur les politiques de la concurrence et de la protection des consommateurs (COMPAL) contribue à la création de capacités et au renforcement des institutions dans ces deux domaines dans 17 pays bénéficiaires et une organisation régionale d'Amérique latine⁹, avec le concours du Secrétariat d'État à l'économie de la Suisse. Il a pour objectif de doter les pays bénéficiaires des outils nécessaires à la mise en œuvre des politiques de la concurrence sur leurs marchés et à l'amélioration de la protection des consommateurs pour favoriser un développement inclusif et durable dans ces pays.

19. La troisième phase du programme COMPAL, lancée en 2015, est axée sur l'approfondissement de la coopération régionale et sur le renforcement des capacités du secteur privé. En 2017, le programme COMPAL a mis en œuvre 90 % des activités prévues pour l'année. À la demande des organismes chargés de la concurrence et de la protection du

⁸ Voir TD/B/WP/198/Rev.1.

⁹ En 2018, le Brésil et la Communauté andine ont rejoint le programme COMPAL, qui compte désormais les membres suivants : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Communauté andine, Costa Rica, El Salvador, Équateur, État plurinational de Bolivie, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay.

consommateur des pays bénéficiaires, un dialogue avec d'autres parties prenantes, telles les autorités judiciaires et les entreprises, a été établi dans le cadre du programme.

20. En Éthiopie, la CNUCED exécute un projet qui vise à renforcer les capacités de l'Autorité de la concurrence et de la protection des consommateurs en ce qui concerne l'application des politiques dans ces deux domaines, et à lui donner les outils nécessaires pour améliorer le cadre juridique et institutionnel et poser les bases d'une application plus stricte du droit de la concurrence. À ces fins, le projet a également pour but de sensibiliser les fonctionnaires, les organismes chargés de la réglementation sectorielle, les décideurs, les entreprises et les consommateurs aux questions de concurrence et de protection du consommateur. Entièrement financé par le Grand-Duché de Luxembourg, le projet a été lancé en janvier 2015 et sera achevé en 2018.

21. Le Programme de la CNUCED en faveur des pays de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord a pour principal objectif d'encourager l'intégration économique régionale, en améliorant les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur, et de favoriser ainsi la lutte contre la corruption, la bonne gouvernance et l'égalité femmes-hommes. La mise œuvre du programme, dont la portée est très large, nécessite une étroite collaboration, non seulement avec les instances gouvernementales et les organismes chargés de la concurrence et de la protection des consommateurs des pays bénéficiaires, mais aussi avec les organismes chargés de la réglementation sectorielle, les associations de défense des consommateurs, les associations professionnelles, l'appareil judiciaire et les universités. Le programme vise à mettre en relation les acteurs concernés pour renforcer la coopération au niveau régional. Lancé en 2015, il est entièrement financé par le Gouvernement suédois. Les pays bénéficiaires sont l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Tunisie et le Yémen.

22. Le programme régional destiné aux membres de la CEMAC a été lancé en 2017. Financé par l'Union européenne, il vise à développer et à renforcer le cadre institutionnel et réglementaire de façon à promouvoir les politiques de la concurrence et de la protection des consommateurs en Afrique centrale, en particulier dans la CEMAC¹⁰, en République démocratique du Congo et à Sao Tomé-et-Principe. Le programme vise aussi à donner à l'organe de surveillance de la concurrence de la CEMAC les moyens d'actualiser les règles régionales et de surveiller leur application. Il s'agit notamment d'aider les autorités nationales de la concurrence à remplir leur objectif, à savoir œuvrer pour l'efficacité économique et dans l'intérêt des consommateurs, en renforçant leurs capacités institutionnelles de réglementer les marchés en Afrique centrale. L'application effective de ces mécanismes contribuera à améliorer l'environnement économique de la région, dans le but d'édifier une économie sous-régionale compétitive, intégrée dans l'économie mondiale, et de favoriser la croissance et le développement tout en protégeant les consommateurs.

23. La CNUCED travaille en étroite collaboration avec le secrétariat de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et ses États membres depuis plusieurs années, avec le concours de l'Agence allemande de coopération internationale. Les projets en cours sont notamment : le plan d'action de l'ASEAN sur la concurrence pour la période 2016-2025 ; le soutien à la formation et à de nouvelles initiatives, tel le Centre de recherche sur la concurrence de l'ASEAN ; l'échange de meilleures pratiques internationales en matière de protection des consommateurs ; et les contributions de fond aux travaux en cours et à la mise au point de nouveaux outils, tel l'indice de responsabilisation des consommateurs de l'ASEAN.

24. Le Forum de la concurrence de Sofia a été établi en juillet 2012 à l'initiative conjointe de la CNUCED et de la Commission de la protection de la concurrence bulgare. Il a pour objectif d'aider les autorités de la concurrence des pays de la région des Balkans à adopter et à faire appliquer un droit de la concurrence conforme aux meilleures pratiques européennes et internationales et à maximiser les avantages que présentent pour leur pays des marchés efficaces. Les principaux bénéficiaires sont les autorités de la concurrence des

¹⁰ La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) est constituée du Cameroun, du Gabon, de la Guinée équatoriale, de la République centrafricaine, de la République du Congo et du Tchad.

pays suivants : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Kosovo (région administrée par l'ONU en vertu de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité), Monténégro et Serbie. Les pays bénéficiaires s'engagent à promouvoir la coopération entre eux et à contribuer aux travaux et initiatives du Forum.

B. Cadre juridique et institutionnel : État d'avancement des lois et des politiques et mise en place d'institutions compétentes

25. Soucieux de renforcer la culture de la concurrence dans le monde de l'entreprise, le programme COMPAL a élaboré deux séries de principes directeurs qui doivent aider les entreprises du Pérou et de la Colombie à mieux appréhender et appliquer le droit de la concurrence ; la première série porte sur le respect des règles de concurrence et de protection du consommateur et l'autre sur les programmes de clémence. Un des organismes chargés de la concurrence et de la protection des consommateurs a fait remarquer que l'un des problèmes rencontrés pendant l'élaboration des principes directeurs était que l'expert n'était pas un ressortissant national ; il a recommandé que les experts nationaux acquièrent une meilleure connaissance de la législation et des pratiques nationales. Les principes directeurs devraient être diffusés dans les deux pays en mai 2018.

26. La CNUCED a aidé l'Éthiopie à appliquer une série de principes directeurs et à utiliser des manuels visant à faire mieux respecter le droit de la concurrence éthiopien. En octobre 2017, 40 participants ont assisté à un atelier destiné aux fonctionnaires de l'Autorité de la concurrence et de la protection des consommateurs, aux juges et aux procureurs. L'objectif de l'atelier était de présenter et de valider le manuel d'enquête sur les ententes et de traiter des aspects de fond de ces enquêtes, de présenter quelques cas et d'examiner l'application de la Proclamation sur la concurrence commerciale et la protection du consommateur (n° 813/2013) aux affaires d'ententes en Éthiopie.

27. En décembre 2017, un atelier de formation, axé sur le renforcement des capacités de l'Autorité éthiopienne de la concurrence et de la protection des consommateurs dans les domaines de l'analyse des fusions et du traitement des cas d'abus de position dominante, a été organisé pour valider les principes directeurs sur les fusions et l'abus de position dominante. L'équipe de formation était composée principalement de femmes spécialisées dans les questions de concurrence et de représentants de l'autorité sud-africaine de la concurrence.

28. La CNUCED a contribué à la révision du droit algérien de la concurrence ainsi qu'à l'élaboration du projet de loi sur la protection du consommateur de la Jordanie et du projet de loi sur la concurrence de la Palestine. Elle a également établi des principes directeurs sur la concurrence (neutralité concurrentielle) et la protection du consommateur (structure et efficacité des organismes et participation des entreprises), qui devaient être validées puis diffusées au niveau régional à la fin de 2017 et en 2018. Ces outils sont utiles aux pays bénéficiaires dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer leurs institutions et améliorer la réglementation et la convergence des régimes de la concurrence et de la protection du consommateur dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

29. Dans le cadre du programme régional sur les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur destiné aux membres de la CEMAC, la CNUCED a procédé à la révision du projet de loi sur la concurrence de la République démocratique du Congo (2014) sur la base des meilleures pratiques internationales, y compris l'Ensemble de principes et de règles. Elle a également élaboré le projet de loi sur la protection du consommateur de la République démocratique du Congo en se fondant sur les Principes directeurs pour la protection du consommateur. La CNUCED a en outre procédé à la révision des règles de concurrence de la CEMAC et a rédigé les principes directeurs régionaux sur la protection du consommateur. Elle a ensuite organisé un atelier technique à Douala (Cameroun) en novembre 2017 afin d'évaluer et de valider les règles de concurrence révisées de la CEMAC et le projet de principes directeurs régionaux sur la protection du consommateur.

30. Dans le cadre d'un projet de coopération de l'Union européenne visant à soutenir l'agence de la concurrence de la Géorgie, la CNUCED a été invitée à sensibiliser le Gouvernement et le Parlement de ce pays aux aspects les plus importants du droit et de la politique de la concurrence, étant donné qu'une révision du droit national de la concurrence est en cours. La CNUCED a également souligné l'importance du droit de la protection du consommateur et son interaction avec le droit et la politique de la concurrence et a formulé des recommandations sur le sujet.

31. La CNUCED aide le Gouvernement paraguayen à réviser sa législation sur la protection du consommateur, en tenant compte des Principes directeurs révisés pour la protection du consommateur et des problèmes rencontrés par les consommateurs dans le domaine du commerce électronique.

C. Renforcement des capacités des ressources humaines et mise en œuvre d'activités de plaidoyer et de sensibilisation

32. Au titre du programme en faveur de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, la CNUCED, en coopération avec le Ministère libanais de l'économie et du commerce, a ouvert un centre régional de formation à Beyrouth en avril 2017, en application d'un mémorandum d'accord. Ce centre diffusera des connaissances et contribuera à renforcer les capacités des bénéficiaires de cette région en matière de protection du consommateur grâce à la formation et à la diffusion des matériels, des données et des outils de travail élaborés pour ce programme. Il dispensera des formations et appuiera l'échange d'informations au moyen de cours en arabe et en français.

33. En mai 2017, le programme a organisé un séminaire national de sensibilisation au droit et à la politique de la concurrence à l'intention de fonctionnaires du Ministère du commerce, de membres du Conseil de la concurrence, de parlementaires, de juges et de représentants du monde universitaire. Il a également réalisé une évaluation du droit algérien de la concurrence sur la base des amendements proposés en décembre 2016 par le Conseil de la concurrence.

34. Toujours en mai, le programme COMPAL a organisé à Montevideo un atelier sur les marchés numériques d'Amérique latine. Cinquante experts de la concurrence et de la protection du consommateur de l'Argentine, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, de l'Espagne, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine, de la Suisse et de l'Union européenne se sont réunis pour examiner les questions relatives à la protection du consommateur et à la concurrence sur les marchés numériques, en particulier la structure des nouveaux marchés numériques et les implications de ces derniers sur les relations avec les consommateurs, l'utilisation des données, ainsi que l'économie collaborative et les effets des marchés numériques sur la coopération régionale. L'activité a été animée en collaboration avec l'organisme uruguayen chargé de la protection du consommateur, la Commission uruguayenne de promotion et de défense de la concurrence et l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement. La structure de l'atelier (deux sessions parallèles, consacrées l'une à la concurrence et l'autre à la protection du consommateur) a facilité l'échange d'expériences dans les deux domaines et illustré l'importance de la coordination et de l'échange d'informations entre les organismes régionaux au profit des marchés et des consommateurs. La moitié des participants et la plupart des animateurs étaient des femmes.

35. En coordination avec l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI), le programme a organisé à Lima la troisième édition de l'École de la concurrence et de la protection du consommateur. Le principal objectif de ce cours intensif d'une semaine était d'explorer les aspects clés de l'éducation du consommateur et des campagnes de respect volontaire des principes pour les entreprises, en mettant l'accent sur les cas de pays plus expérimentés, les pratiques exemplaires au niveau international et leur impact, ainsi que sur les solutions, les difficultés et les besoins nationaux et internationaux. La formation a été dispensée à 31 fonctionnaires, dont 65 % de femmes, dans le cadre d'un cours en présentiel animé par des universitaires, d'anciens chefs d'organismes latino-américains et des représentants de l'organisme catalan

de protection du consommateur. L'objectif était que les participants, grâce à un module de formation des formateurs, puissent à leur tour former des collègues au sein de leur organisme national. Le cours a été suivi par des fonctionnaires de l'Argentine, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, du Mexique, du Panama, du Pérou et de la République dominicaine. Grâce aux cours dispensés au niveau national, 461 personnes avaient suivi la formation dans ces neuf pays lorsque le projet a pris fin en août.

36. En juillet, la CNUCED a organisé avec la Commission japonaise des pratiques commerciales loyales un atelier à l'intention du personnel des organismes africains chargés de la concurrence afin de renforcer les capacités de lutte contre les ententes et les soumissions concertées dans les marchés publics. L'atelier a porté sur la présentation des pratiques exemplaires au niveau international dans les domaines suivants : outils d'enquête, détection des violations, traitement des plaintes et méthodes d'enquête préliminaire, planification des inspections sur place, collecte et utilisation de preuves numériques, techniques d'entretien et promotion de la concurrence.

37. Dans le cadre du projet en faveur de l'Éthiopie, la CNUCED a organisé en 2017, dans le prolongement de la formation dispensée en 2016, deux cours sur l'application du droit de la concurrence à l'intention des juges et des procureurs pour les familiariser avec les concepts économiques et juridiques fondamentaux relatifs à ce domaine.

38. En juillet, une visite d'étude auprès de l'Autorité française de la concurrence a été mise sur pied pour les organismes de la concurrence de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Elle a été axée sur la coopération internationale et le Réseau européen de la concurrence, les techniques d'enquête, les programmes de clémence et l'importance de l'analyse économique.

39. En juillet également, un séminaire national de sensibilisation au droit et à la politique de la protection du consommateur s'est tenu en Jordanie au titre du programme de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Des principes directeurs sur la protection du consommateur et d'autres orientations mondiales sur les normes, les télécommunications et les services financiers ont été présentés et discutés avec les parties prenantes. Le consultant de la CNUCED a présenté son analyse de la loi jordanienne sur la protection du consommateur et examiné les questions liées au commerce électronique.

40. En novembre, le programme COMPAL a organisé à Lima, en coopération avec l'INDECOPI, un cours intensif de haut niveau sur les techniques d'enquête à l'intention de fonctionnaires des organismes de la concurrence. Une trentaine de fonctionnaires chargés des enquêtes au sein d'organismes latino-américains ont participé à un cours en présentiel d'une semaine dont le principal objectif était de présenter les mécanismes et le champ d'application des techniques de recherche, notamment les aspects essentiels de la conception, des objectifs, de l'évaluation et des difficultés rencontrées. L'analyse comparative de l'application de ces techniques dans différentes juridictions a permis de définir les caractéristiques et les particularités essentielles au succès des enquêtes dans un contexte institutionnel spécifique. Le cours a été dispensé par un expert et des représentants des organismes de la concurrence du Brésil, de l'Espagne et du Pérou. Il comportait un volet de formation des formateurs afin de faciliter sa reproduction au sein des organismes nationaux. Des fonctionnaires de l'Argentine, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Équateur, du Nicaragua, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay y ont participé. Grâce aux cours dispensés au niveau national, 291 personnes avaient suivi la formation lorsque le projet a pris fin en mars 2018. En moyenne, les participants ont amélioré de 20 % leurs compétences en techniques d'enquête.

41. Le programme COMPAL a également organisé en novembre un cours intensif de trois jours sur les principes de la concurrence à l'intention de 60 juges de cours supérieures de 17 pays bénéficiaires (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, État plurinational de Bolivie, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay) ainsi que de la Communauté andine. Ce cours a jeté les bases d'un échange de données d'expérience judiciaires axé sur le règlement d'affaires de protection du consommateur. Il visait également à promouvoir l'application cohérente et uniforme du droit de la protection du consommateur en Amérique latine, dans le cadre de chaque législation nationale. Le

programme COMPAL a pour objectif de créer la première communauté d'apprentissage régionale chargée d'aider, en tant que source de connaissances, les entités responsables de la protection du consommateur à prendre des décisions éclairées et homogènes. Il vise en outre à promouvoir une culture qui favorise la bonne gestion des marchés et contribue à la prospérité économique des citoyens. Le cours a été animé par des magistrates brésiliennes et chiliennes.

42. Dans le cadre du projet en faveur de l'Éthiopie fondé sur la coopération Sud-Sud, la CNUCED a organisé en novembre à l'intention du nouveau chef de l'Autorité éthiopienne de la concurrence et de la protection du consommateur un voyage d'étude d'une semaine afin qu'il visite la Commission zambienne de la concurrence et de la protection du consommateur, qui est une autorité expérimentée au fonctionnement fluide et efficace.

43. Dans le cadre du projet de la CEMAC, un séminaire officiel a réuni en novembre à Douala des représentants des autorités de la concurrence et de la protection du consommateur des pays bénéficiaires et des institutions régionales partenaires, afin de les informer de la manière de concevoir et d'appliquer efficacement des lois sur la concurrence et la protection du consommateur aux niveaux national et régional sur la base des meilleures pratiques internationales, y compris l'Ensemble de principes et de règles. Le séminaire a également porté sur le droit de la concurrence au sein de la CEMAC et sur la présentation du premier projet de directive régionale sur la protection du consommateur en Afrique centrale. Les sujets suivants ont fait l'objet de présentations et de débats :

a) Genre, politique de la concurrence et politique de la protection du consommateur ;

b) Priorités des nouvelles autorités lors de l'adoption de la législation sur la concurrence et difficultés rencontrées à cet égard ;

c) Enjeux de l'avant-projet de directive sur la protection du consommateur en Afrique centrale ;

d) Intégration régionale et politique de la concurrence (Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Communauté de développement de l'Afrique australe et Communauté des Caraïbes) ;

e) Relations entre les autorités de la concurrence et les organismes de réglementation sectorielle ;

f) Liens entre les règles de la CEMAC et les règles nationales en matière d'administration de la concurrence et de protection du consommateur.

44. En décembre, un atelier régional de formation sur l'application du droit de la concurrence a été organisé à Tunis par le programme de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord à l'intention de 40 représentants de cinq pays. L'objectif était de familiariser les participants avec les principes de neutralité concurrentielle, de définition du marché en cause et d'abus de position dominante, ainsi qu'avec les techniques d'enquête, afin de renforcer les capacités d'application effective du droit de la concurrence dans la région. Les participants ont également débattu des principes directeurs sur la neutralité concurrentielle.

45. Dans le cadre du même projet, un centre de formation à la protection du consommateur lié au centre libanais a été inauguré en Égypte en février 2018. Il a été conçu pour offrir des activités de renforcement des capacités en anglais aux bénéficiaires de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. En outre, un atelier régional sur la protection du consommateur a été organisé pour présenter et valider les principes directeurs sur l'efficacité de la structure des organismes de protection, sur l'engagement des entreprises et sur les associations de consommateurs.

46. Le programme COMPAL a également facilité l'organisation d'un stage, qui a permis à un fonctionnaire de l'Autorité chilienne de la concurrence de se familiariser de février à mai avec la méthode de détection des ententes mise en œuvre par la Commission suisse de la concurrence.

47. La CNUCED a publié la version révisée du *Manual on Consumer Protection* (Manuel sur la protection du consommateur)¹¹. L'édition 2017, qui est le premier document de référence international complet dans ce domaine, a pour objectif d'appuyer les pays en développement et les pays en transition dans le choix de leur politique et de leur fournir des outils pratiques pour aider les décideurs à renforcer leurs capacités tout en appliquant les principes directeurs récemment révisés sur la protection du consommateur.

D. Outils numériques et études de marché : plateformes de gestion des connaissances et études de marché

48. La CNUCED a collaboré avec la Commission japonaise des pratiques commerciales loyales, l'Agence japonaise de coopération internationale et l'Autorité indonésienne de la concurrence à la réalisation d'une étude visant à évaluer la situation concurrentielle du marché de six produits agricoles (riz, bœuf, sucre, chili, échalotes et sel). L'étude a été financée par l'Agence japonaise de coopération internationale, tandis que les coûts de la participation de la CNUCED aux ateliers pertinents (à Tokyo en février pour discuter des études de marché et à Jakarta en novembre pour examiner le projet final de l'étude du marché indonésien) ont été pris en charge par la Commission japonaise des pratiques commerciales loyales. La CNUCED a largement contribué à l'élaboration du cahier des charges de l'étude et aux observations faites sur la première version et la version finale du rapport d'étude.

49. La CNUCED a évalué les études menées par la CEMAC dans deux secteurs stratégiques (les télécommunications et l'énergie) pour l'intégration économique en Afrique centrale en vue de lancer une enquête sur d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles, et ainsi de promouvoir le bon fonctionnement des marchés dans ces secteurs clefs.

E. Renforcement des partenariats et promotion de la coopération Sud-Sud : réunion d'experts, forums et partenariats internationaux et régionaux

50. La CNUCED a encouragé la participation de représentants d'El Salvador, de l'Éthiopie, du Paraguay et de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord à la deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur (3 et 4 juillet 2017) ainsi qu'à la seizième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence (5-7 juillet 2017).

51. Le forum international de la protection du consommateur est une initiative du programme COMPAL qui permet aux professionnels concernés par la protection du consommateur et au grand public de débattre et de faire part des préoccupations et des priorités régionales en la matière. L'objectif final est d'améliorer les relations de coopération entre les membres du programme, ainsi qu'avec les parties prenantes de la société civile, les entreprises et les consommateurs. La septième édition du forum, qui a eu lieu à Mendoza (Argentine) en septembre, a réuni 80 experts de 10 pays, dont 65 % de femmes, qui ont activement participé aux tables rondes. Les questions suivantes ont été abordées : le lien entre le développement, la compétitivité et la protection du consommateur en Amérique latine ; la façon de favoriser la confiance du consommateur dans les marchés régionaux et la participation des citoyens aux politiques de la protection du consommateur ; la consommation durable des aliments ; les cybermonnaies ; les outils de développement ; et la protection des consommateurs de produits touristiques.

52. En novembre, le programme COMPAL et le Système économique latino-américain et caribéen ont assuré les services nécessaires à la septième réunion annuelle du Groupe de travail sur le commerce et la concurrence qui a eu lieu à San Salvador. Cette manifestation a réuni 70 représentants – pour la plupart des femmes – des autorités de la concurrence et

¹¹ CNUCED, 2017, *Manual on Consumer Protection* (Publication des Nations Unies, New York et Genève).

du commerce de 17 pays, qui ont débattu du commerce et de la concurrence à l'ère numérique, ainsi que des effets des mesures non tarifaires sur la concurrence. Le Service des politiques de la concurrence et de la protection des consommateurs et le Service de l'analyse commerciale ont organisé la deuxième journée de la réunion, qui a été consacrée aux incidences de ces mesures sur la concurrence et au cours de laquelle un document de base a été présenté, avant l'examen d'études de cas en petits groupes¹². Les participants ont conclu que les mesures non tarifaires relèvent du mandat des autorités de la concurrence, bien qu'il y ait peu de jurisprudence sur la question. Les autorités représentées se sont félicitées de la présentation des travaux de la CNUCED sur ces mesures et ont manifesté un vif intérêt pour une collaboration sur le sujet.

53. Le programme COMPAL a su nouer avec l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement et avec le secrétariat du Système économique latino-américain et caribéen des partenariats qui ont permis de réduire les coûts opérationnels et d'améliorer les résultats et la cohérence des actions menées. Dans le domaine de la protection du consommateur, la relation avec le Forum ibéro-américain des organismes de protection du consommateur a été renforcée et a enrichi le débat intergouvernemental et le débat en séance privée sur les questions abordées au niveau multilatéral dans le cadre du programme COMPAL.

54. En novembre, le Forum de la concurrence de Sofia s'est tenu pour la dixième fois. Il a réuni 80 représentants des autorités de la concurrence de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, du Kosovo (région placée sous l'administration des Nations Unies, résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité), du Monténégro et de la Serbie, ainsi que de la Commission européenne, de l'Organisation de coopération et de développement économiques et des autorités autrichienne et italienne de la concurrence. Les participants, dont plus de la moitié étaient des femmes, ont échangé des données d'expérience sur des dossiers et des mesures d'application. Les débats ont porté sur les meilleures pratiques mondiales en matière d'enquête sur les affaires d'entente, et sur l'échange d'informations entre les organismes.

55. En 2017, le secrétariat de la CNUCED a reçu des demandes d'assistance technique sur le droit et la politique de la concurrence et de la protection du consommateur de la part d'États membres et d'institutions régionales. Au niveau national, les demandes ont été reçues du Bélarus, du Bhoutan et du Viet Nam.

56. Au niveau régional, le secrétariat a reçu des demandes de l'Autorité de la concurrence de la Communauté d'Afrique de l'Est, de la Direction de la concurrence du Marché commun de l'Afrique orientale et australe et de la CEDEAO.

57. En avril 2017, dans le cadre de l'assistance fournie de 2011 à 2014 à l'UEMOA en matière de concurrence, la CNUCED a organisé, en coopération avec la Direction de la concurrence de l'Union économique, une retraite afin d'évaluer le rapport sur son projet de réglementation des fusions, qui n'a pas encore été finalisé.

IV. Impact et enseignements tirés

58. La CNUCED a apporté une assistance à l'Éthiopie en élaborant un rapport sur la situation de la politique de la concurrence, qui a permis de développer les connaissances du Gouvernement et des fonctionnaires de l'Autorité de la concurrence et de la protection du consommateur quant aux obstacles à la concurrence qui existent dans l'économie éthiopienne et aux mesures nécessaires pour les surmonter. Les informations fournies aux parties prenantes sur les réformes juridiques et institutionnelles ont contribué à améliorer le cadre juridique en vue de renforcer la compétitivité des marchés nationaux. Elles ont également favorisé la conception d'instruments juridiques non contraignants pour une meilleure application du droit de la concurrence dans le pays. Le rapport constitue l'un des

¹² Secrétariat d'État suisse à l'économie et CNUCED, n. d., Las medidas no arancelarias y su impacto en la competencia, disponible à l'adresse : <https://unctadcompal.org/documento/las-medidas-no-arancelarias-impacto-la-competencia/> (consulté le 29 avril 2018).

documents de référence pour les prochaines études de marché dans le secteur du fer et de l'acier.

59. La CNUCED a également encadré l'élaboration de normes juridiques non contraignantes en Éthiopie (directives sur les fusions et les abus de position dominante, sur l'analyse des marchés et la définition des marchés en cause, sur la réglementation des pratiques commerciales déloyales, manuel d'enquête pour le personnel chargé des dossiers), facilitant l'application du droit de la concurrence et la révision de la Proclamation sur la concurrence commerciale et la protection du consommateur. Cette révision fait fond sur l'expérience acquise en matière d'application des règles et sur la réorientation de la politique gouvernementale, le Gouvernement ayant décidé de confier au Bureau du Procureur général l'application des sanctions pénales spécifiées dans la Proclamation. Pour tenir compte de cette nouvelle orientation et refléter les recommandations formulées pendant l'élaboration du projet de directives et de règlements, le comité de rédaction a révisé la Proclamation. Cet exercice a également contribué à renforcer les capacités nationales en matière d'élaboration des lois.

60. Les activités du programme COMPAL ont été couronnées de succès et bien accueillies par les bénéficiaires. Les cours de l'école INDECOPI-COMPAL ont été les activités les plus appréciées du programme en 2017, et ils ont dans l'ensemble été jugés très bons et pertinents au regard des tâches quotidiennes des autorités. Les reprises au niveau national de ce cours sur la protection du consommateur se sont achevées en septembre 2017, et 461 personnes ont été formées aux campagnes d'éducation des consommateurs et aux campagnes sur le respect volontaire des règles par les entreprises. Les reprises du cours commun sur la concurrence se sont terminées en mars 2018, et 291 personnes ont reçu une formation sur les techniques d'enquête. Les cours sur la concurrence et la protection du consommateur destinés aux juges ont été très appréciés par les participants, qui ont attribué une note de 4,75/5 au critère d'utilité globale des cours. Les organismes bénéficiaires ont considéré que la formation dispensée aux juges de leur pays avait facilité leur travail quotidien.

61. L'Argentine a fait savoir que les activités de renforcement des capacités mises en œuvre dans le cadre du programme COMPAL s'étaient avérées très efficaces. Plusieurs aspects théoriques des techniques de détection des ententes et des programmes de clémence ont été mis en pratique avec succès au niveau régional. L'analyse comparative a permis de recenser les lacunes et d'évaluer les mesures à prendre pour renforcer la qualité et l'efficacité des outils disponibles en Argentine, en particulier dans le contexte de la récente mise en œuvre du programme de clémence.

62. En 2017, les objectifs du programme de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ont été redéfinis afin de renforcer son ancrage régional et d'adapter ses activités – à savoir la formation – aux besoins des bénéficiaires. L'examen et la validation, avec les bénéficiaires, de plusieurs ensembles d'instruments d'orientation sur la concurrence et la protection du consommateur ont permis de réunir des experts nationaux et diverses parties prenantes, ce qui est essentiel pour renforcer la culture de la concurrence et la sensibilisation à la protection du consommateur.

63. Selon des pays avancés qui ont fourni une assistance technique dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur, cette assistance devrait être axée sur l'évaluation des besoins des bénéficiaires. La Commission japonaise des pratiques commerciales loyales a indiqué que les retours d'information des stagiaires étaient positifs. Pour plus de 90 % d'entre eux, les connaissances et l'expérience acquises durant les cours de formation ont été utiles. Pour la Commission japonaise, l'assistance technique des donateurs pourrait être plus efficace s'ils évitaient les chevauchements d'activités. De même, l'Autorité britannique de la concurrence et des marchés a appris des commentaires recueillis à l'issue des formations que celles-ci avaient été bien accueillies et considérées comme utiles. En outre, elle a estimé que ces activités avaient favorisé la compréhension mutuelle entre les autorités nationales.

64. Le séminaire régional organisé à l'intention des pays bénéficiaires de la CEMAC a permis aux participants de mieux comprendre les enjeux des politiques de la concurrence et de la protection du consommateur au niveau international, et de mieux comprendre leur rôle dans la mise en œuvre des réformes dans les économies de marché en général et, en particulier, leur contribution à l'incorporation des questions de concurrence et de protection du consommateur dans les politiques d'intégration économique régionale en Afrique centrale.

65. Ce projet devrait contribuer à améliorer l'environnement économique dans la région afin que puisse se développer une économie sous-régionale compétitive et mieux intégrée dans l'économie mondiale.
